

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°49/2025

Objet : Autorisation de stationnement de benne – 23 avenue de la forêt – les mardi 15 et mercredi 16 juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise Charpentier Couvreur des 3 pays dont le siège social est situé au 27 rue Beaurietz 62850 BAINGHEN qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les 15 et 16 juillet 2025, l'entreprise Charpentier couvreur des 3 pays est autorisée à procéder à la pose de benne sur le trottoir au 23 avenue de la forêt.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes : Pour des raisons de sécurité, les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

Article 3 :

L'entreprise en charge des travaux, installera une signalisation visible de jour comme de nuit pour la protection des usagers de la route.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 5 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

L'entreprise Charpentier couvreur des 3 pays : cc3pays@orange.fr

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial du Boulonnais

Parc d'Activités de la Trésorerie

Le Responsable des Services du Boulonnais

B2426 - WIMILLE

03 21 99 07 20 - Fax : 03 21 16 30 30

Georges MAGALHAES

Le 11/07/2025

Le Maire

Jean-Michel DESPREMONT



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.